

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 23 février 2021
Séance n° 2021 – 01

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Angélique Restoux, Odile Noël, Anne-Laure Le Pocreau, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Jessica Cantarel (arrivée à 20h15)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jacques Monfrais, Jérôme Gaslain, Jean-Pierre Caron, Philippe Le Rolland, Philippe Gouesbier, Serge Auffret, Sébastien Fortin, Laurent Buscaylet,

Absents excusés : Madame Sylvie Alain donne procuration à Chantale Corbeau

Madame Valérie Arnoult donne procuration à Jean-Luc BEAUDOIN

Absent : Monsieur Stéphane BREBEL

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 17 février 2021

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-08 du 16 décembre 2020
- Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépinés – Logement social – Programme de la SA HLM La Rance – Information (en présence de Monsieur Rambaud)
- Station d'épuration – Zone de rejet végétalisée (ZRV) – Projet d'aménagement – Information (en présence de Mme Perrette et MM. Ravet et Moubèche)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Point d'étape – Information
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 – Syndicat des Eaux de Beaufort et Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo – Information
- Maison de Santé – Offre de stationnement - Convention avec Office Santé – Information
- Maison de Santé – Office Santé – Cellules médicales – Promesse de vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) – Approbation
- Projet de Maison de Santé – Office Santé – Bail en état futur d'achèvement (BEFA) – Approbation (point retiré de l'ordre du jour)
- Maison de Santé – Square Bertrand Robidou – Désaffectation – Déclassement et cession d'une emprise foncière - Approbation
- Personnel – Mise à disposition de Mikaël BARILLE auprès de la Ville de Saint-Malo – Convention – Approbation
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – 3^{ème} Tranche – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention – Approbation
- Plan de Relance – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales – Travaux de restructuration et d'extension de l'école des Badiou – 3^{ème} tranche – Demande de subvention – Approbation

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Projet de bâche sur les villages de la Ville Neuve, le Rocher Commun, le Pas Pecet – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention – Approbation (point retiré de l'ordre du jour)
- Budget 2021 – Admission en non-valeur – Approbation
- Travaux de voirie – Tarifs – Actualisation
- Point Accueil Emploi (PAE) – Convention d'organisation du service commun entre Saint-Malo Agglomération et les communes bénéficiaires – Avenant n° 1 – Approbation (point ajouté à l'ordre du jour)

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2020-08 du 16 décembre 2020

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

- Point Accueil Emploi (PAE) – Convention d'organisation du service commun entre Saint-Malo Agglomération et les communes bénéficiaires – Avenant n° 1 – Approbation

et de retirer les 2 points de l'ordre du jour :

- Projet de Maison de Santé – Office Santé – Bail en état futur d'achèvement (BEFA) – Approbation
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Projet de bâche sur les villages de la Ville Neuve, le Rocher Commun, le Pas Pecet – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention – Approbation

Dossiers présentés au conseil pour information :

- Station d'épuration – Zone de rejet végétalisée (ZRV) – Projet d'aménagement – Information (en présence de Madame Perrette et Messieurs Ravet et Moubèche)
- Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépines – Logement social – Programme de la SA HLM La Rance – Information (en présence de Monsieur Rambaud)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Point d'étape – Information
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 – Syndicat des Eaux de Beaufort et Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo – Information
- Maison de Santé – Offre de stationnement convention avec Office Santé – Information

Délibération n° 2021-01-001

<p><u>Objet</u> : Maison de Santé – Office Santé – Cellules Médicales – Promesse de vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - Approbation</p>
--

Par délibération n° 2020-06-005 en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a validé un certain nombre de décisions de principe concernant le projet de Maison de Santé. Parmi celles-ci, le conseil municipal a notamment décidé de s'engager sur la prise en charge financières des 3 cellules dédiées à la médecine générale :

- une cellule en location
- deux cellules en investissement

Le présent rapport a pour objet d'approuver la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) correspondant aux lots n° 1, 6 et 7 de la Maison de Santé, à intervenir entre la Commune de Plerguer et la Société Office Santé, (document joint) :

- lot n°1 : salle de consultation de 20,54 m²
 - lot n°2 : salle de consultation de 21,67 m²
 - lot n°6 : local réserve de 11,51 m²
- soit au total 53,72 m²

A cette surface s'ajoutent les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le prix de vente des 2 cellules est fixé à 266 560,70 € ttc ; un dépôt de garantie étant fixé à 13 328,04 € ttc, soit 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la promesse de vente en état futur d'achèvement (VEFA) à intervenir entre la Commune de Plerguer et la Société Office Santé, concernant 2 cellules dédiées à l'exercice d'une profession de santé et telle que décrite dans le présent rapport, pour un montant de 266 560.70 € ttc ;
- dit que l'acte notarié sera rédigé conjointement par Maître LATRILLE, notaire à l'office notarial Lexonot à Rennes, pour le compte d'Office Santé et Maître PRADO, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine, pour le compte de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour en assurer l'acquisition définitive.

<p><u>Objet</u> : Projet de Maison de Santé – Office Santé – Bail en état futur d'achèvement (BEFA) - Approbation</p>
--

Point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-01-002

<p><u>Objet</u> : Maison de Santé – Square Bertrand Robidou – Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière - Approbation</p>

Par délibération n°2020-06-005 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a pris un certain nombre de décisions de principe relatives à un projet de Maison de santé, parmi lesquelles celle de céder l'emprise foncière nécessaire à la société Office Santé.

Le projet de Maison de Santé étant situé sur une partie du Square Bertrand Robidou, à l'arrière de la Mairie et proche des commerces (notamment la pharmacie), il convient, pour approuver la cession de cette emprise du domaine public, de procéder à son déclassement.

Considérant que des barrières et une signalétique appropriée ont été mise en place pour signaler et empêcher l'accès au public, il est convenu que le périmètre de projet n'est plus affecté à l'usage public. Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la cession.

Ainsi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29, et article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) -

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2141-1 (Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.)

VU l'article L141-3 du Code la Voirie Routière, (le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.)

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de Géomètre-Expert Forgeoux délimitant le terrain communal déclassé

VU l'avis du Service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 juin 2020, établissant la valeur vénale du bien à 30 euros HT du m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- constate la désaffectation à l'usage public d'une partie de la parcelle B-2209, soit une emprise de 438m² située Square Bertrand Robidou telle qu'elle figure sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

- procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,

- décide de son incorporation dans le domaine privé communal,

- approuve la cession de la parcelle B-2209p d'une surface de 438 m² à la société Office Santé pour un montant de 13 140 euros HT soumis à TVA (20%),

- dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître Prado, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine, pour le compte de la commune, et par Maître Latrille, notaire à Rennes, pour le compte d'Office Santé, et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-01-003

<p><u>Objet</u> : Personnel - Mise à disposition de Mikaël BARILLE auprès de la Ville de Saint-Malo – Convention – Approbation</p>

Monsieur Mikaël BARILLE, agent communal titulaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, exerçant ses fonctions au service animation de la commune, a manifesté le souhait d'une évolution professionnelle.

Afin de l'accompagner dans sa démarche et de faciliter son intégration vers une autre collectivité, la commune de Plerguer a obtenu un accord de la Ville de Saint-Malo pour l'accueillir au sein de ses services pour une durée d'un an sur la base d'une convention de mise à disposition.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition, dont les principaux éléments sont les suivants :

- les fonctions exercées seraient celles de serrurier ;
- la durée de mise à disposition d'un an prendrait effet le 1^{er} mars 2021 ;
- la rémunération (charges comprises) versée par la Commune de Plerguer serait remboursée intégralement par la Ville de Saint-Malo ;
- à l'issue de la mise à disposition l'agent sera soit intégré définitivement par mutation à la Ville de Saint-Malo, soit réintégré à la commune de Plerguer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Mikaël BARILLE auprès de la Ville de Saint-Malo, telle que décrite dans le présent rapport ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier

Délibération n° 2021-01-004

Objet : Restructuration et extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire – 3^{ème} tranche – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention - Approbation

Les travaux de restructuration et d'extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire ont été divisés en 3 tranches fonctionnelles distinctes. La première tranche consacrée au restaurant scolaire a été réceptionnée et la deuxième tranche lancée en octobre 2020 est en cours d'exécution.

S'agissant de la 3^{ème} tranche dont le lancement devrait intervenir en fin d'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal, sur la base du guide opérationnel 2021 de la Préfecture d'Ille et Vilaine, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ; le montant des travaux de la 3^{ème} tranche fonctionnelle est estimé à 1 077 131 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2021 et au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de la 3^{ème} tranche fonctionnelle de la restructuration et de l'extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-01-005

Objet : Plan de relance – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales – Travaux de restructuration et d'extension de l'école des Badioux – 3^{ème} tranche – Demande de subvention - Approbation

En 2021, l'Etat a décidé de renforcer son soutien à l'investissement public local en destinant des crédits de la DSIL spécifiquement à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Sur ce point, le projet d'extension et de restructuration de l'école des Badioux comporte des travaux répondant directement à cet objectif.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » pour les travaux concernés de la 3^{ème} tranche fonctionnelle dont le montant est évalué à 429 001 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la demande de subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » 2021 pour les travaux concernés de la 3^{ème} tranche fonctionnelle de la restructuration et l'extension de l'école des Badious ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Projet de bâche sur les villages de la Ville Neuve, le Rocher Commun, le Pas Pecet – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention - Approbation

Point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-01-006

Objet : Budget 2021- Admission en non-valeur - Approbation

Madame Janine Penguen, adjointe présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Le Trésorier a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal concernant une procédure de créance éteinte.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures des recouvrements qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres irrécouvrables s'élève à 705.13 € de titres en non-valeur et 886.20 € de créances éteintes et précise que ces titres concernent des règlements de cantine, garderie, centre de loisirs, des droits de place....

Il est demandé à l'assemblée de constater l'irrécouvrabilité de la dette et de s'opposer à toute action en recouvrement par le comptable public. Cela se traduira par un mandat au « 6542 créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- décide d'admettre les créances désignées ci-dessus pour un montant total de 1 591.33 € en créance éteinte, selon le détail joint.
- dit que l'opération comptable sera constatée au compte « 6542 créances éteintes »
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2021-01-007

Objet : Travaux de voirie - Tarification - Actualisation

Depuis plusieurs années les services municipaux réalisent des travaux de busage, regards, etc. au bénéfice de particuliers et font l'objet d'une tarification validée par délibération du Conseil Municipal. Ce dispositif permet en effet pour la commune d'avoir la maîtrise technique des travaux ainsi exécutés et de plus contrôler l'homogénéité des aménagements de la commune.

Il est proposé une revalorisation des tarifs pour ces travaux de voirie réalisés par les services municipaux. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide d'appliquer la tarification suivante aux particuliers à compter du 1^{er} mars 2021 :
 - 1) Pose de buses renforcées
 - Buses Ø 300 – 40 € le mètre linéaire avec recouvrement
 - Buses Ø 400 – 45 € le mètre linéaire avec recouvrement
 - Buses Ø 500 – 110 € le mètre linéaire avec recouvrement
 - 2) Pose de puisard avec tampon : 80 € (forfait à l'unité)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2021-01-008

Objet : Point Accueil Emploi (PAE) – Convention d'organisation du service commun entre Saint-Malo Agglomération et les communes bénéficiaires – Avenant n° 1 - Approbation

Une convention a été signée entre Saint Malo Agglomération et les communes membres du SIVOM de Cancale, qui devait être dissous (Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Saint-Benoit des Ondes) pour assurer la poursuite du fonctionnement du POINT ACCUEIL EMPLOI et ce, dans le cadre d'un service commun mutualisé, porté par Saint-Malo Agglomération. Plerguer a intégré ce service mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2018, après décision du conseil municipal en date du 19 décembre 2017. La convention a expiré le 31 décembre 2020.

Missions du PAE :

Il est rappelé que le Point Accueil Emploi (PAE) réalise les missions suivantes au bénéfice des habitants des communes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition auprès des demandeurs les offres d'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Le PAE apporte ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Ce service est mis en œuvre par un conseiller en insertion professionnelle, salariée de Saint-Malo Agglomération.

Chiffres clés d'activité en 2019 :

-487 personnes inscrites au PAE

-3490 contacts dont 2255 RDV physiques, 412 Contacts par téléphone

-Moyenne de 16 suivis par jour

-29 % des personnes ne possèdent pas de moyen de locomotion

-40 % des inscrits déclarent ne chercher que sur leur commune

-397 contacts employeurs

-189 offres collectées

-272 placements effectués dont 146 des offres collectées.

Rappelons que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La proposition d'un avenant pour 2021 :

Le 6 novembre 2020, la commune de Saint-Benoit des Ondes a fait savoir sa décision de ne pas renouveler son adhésion à la convention relative à ce service mutualisé.

Les 4 autres communes souhaitent poursuivre le fonctionnement du PAE, à savoir : Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer.

Il est proposé ici de passer un avenant pour le fonctionnement du service en 2021.

Au cours de l'année 2021, il y aura lieu de porter une réflexion sur le mode d'organisation futur du PAE en vue de définir une nouvelle convention pluriannuelle à compter de 2022.

Le coût du service en 2021 :

Le coût prévisionnel du service est estimé cette année à 61 212 €. Il est majoré exceptionnellement de 20 000 € car l'agent titulaire connaît un problème de santé. En qualité d'employeur, Saint-Malo Agglomération prendra en charge le coût de remplacement de l'agent titulaire.

Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale pour prévoir le paiement du service mutualisé en 2021 par les 4 communes selon le mode de calcul adopté dans la convention initiale, soit un montant total de 35 341€. Le coût pour Plerguer est arrêté à 5 074 € (soit 2€ / habitant).

Monsieur le Maire indique à Madame Jessica Cantarel que le PAE se situe à la Maison des Galopins et qu'une permanence s'y tient le lundi matin.

Madame Anne-Laure Le Pocreau demande si le point PAE est en lien avec d'autres organismes comme la Mission Locale par exemple

Monsieur le Maire indique que le PAE travaille en collaboration avec les différents organismes (Pôle Emploi, Mission Locale...). Cette personne travaille également avec le réseau d'employeurs locaux.

Elle assure un accompagnement très individualisé qui va au-delà de ce que peuvent faire les organismes d'Etat.

A la question de Monsieur Jérôme Gaslain, Monsieur le Maire indique que Saint-Benoit des Ondes s'est retiré car il n'avait pas de permanence sur place et que par conséquent peu d'habitants bénéficiaient de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les termes de l'avenant à la convention portant sur l'organisation du service commun «POINT ACCUEIL EMPLOI» pour l'année 2021,
- autorise le Maire, à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment l'avenant à la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les 4 communes concernées par ce service commun en 2021.

Séance levée à 22h15

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	Procuration à Chantale Corbeau
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	absent
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	

ARNOULT Valérie	Procuration à Jean-Luc Beaudoin
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	